



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 5 février 2021 à 15 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Proposition de directive relative au salaire minimum européen

Au cours de cette séance plénière, le Conseil a émis deux avis concernant la proposition de directive de la Commission européenne du 28 octobre 2020 relative au salaire minimum européen en réponse à une demande d'avis du ministre du Travail.

Dans son avis unanime n° 2.197, le Conseil se penche plus particulièrement sur le processus suivi par la Commission ayant mené à la proposition de directive. Il remet en cause l'analyse de la Commission européenne selon laquelle la Belgique aurait un système légal de formation des salaires et en particulier, pour les salaires minima. Il rappelle les éléments de principe historiques sur lesquels repose le système belge de formation des salaires, lequel est avant tout conventionnel s'agissant en particulier du secteur privé qui relève de la compétence des partenaires sociaux, ce qui se vérifie précisément pour la fixation du salaire minimum.

Cet élément est fondamental car il est de nature à orienter le positionnement futur de chaque Etat membre quant à l'initiative européenne.

Dans son avis n° 2.198, le Conseil se prononce sur les autres éléments de la proposition de directive.

2. Congé de circonstance pour la vaccination contre le coronavirus COVID-19

Le Conseil a émis l'avis n° 2.199 concernant l'introduction d'un congé de circonstance pour la vaccination contre le coronavirus COVID-19. Il soutient l'objectif poursuivi par le gouvernement d'engager dans les meilleures conditions une véritable relance économique grâce à une vaccination rapide de la plus grande partie possible de la population et d'ainsi également réduire la pression sur les établissements de santé. Dans cet avis, le Conseil formule par ailleurs un certain nombre de remarques et questions sur l'organisation pratique de la procédure de vaccination, tant au niveau politique qu'au niveau de l'entreprise. Ces remarques et questions portent notamment sur les formalités administratives de la procédure de vaccination, le caractère exceptionnel de la mesure, l'organisation au niveau de l'entreprise, ainsi que les conditions d'application, y compris l'encadrement de l'utilisation de ce droit et le respect de la vie privée du travailleur.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).